



**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE  
Du lundi 14 avril 2025**

Intervention d'Olivier LEBORDAIS responsable de la PM pour présenter et commenter les chiffres de la sécurité et des interventions de la gendarmerie à Nantua  
Effet bénéfique de la vidéoprotection sur les chiffres en baisse de la petite délinquance : 31 caméras et 96 vues vidéoprotection 1 caméra prend 4 points de vue et prend les plaques immatriculations.  
MLM demande quels sont les chiffres d'atteinte aux personnes.  
Les points de deal se déplacent

Projet : piscine, au milieu de l'Esplanade, promenade, parc Rosier, rue du petit Port.

Activité a changé // stationnement payant : 1200 tickets par semaine – 200 par jour dont la moitié heure gratuite.  
Trotinette : verbalisation 90 euros si roule sur le trottoir.  
Voitures ventouses : il en reste moins d'une dizaine -  
Depuis début 2025 : 430 verbalisations

Stationnement payant : avis controversé – pb des tarifs trop élevés – voir programmation pour fractionnement de l'heure de gratuité.

- **État de présence et vérification du quorum**
- **Désignation du secrétaire de séance : Olivier ROBIN**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2025 adopté à l'unanimité**
- **OJ est adopté**
- **Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués**

<b>DL-2025-09</b>	<b>Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués</b>	<b>Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET</b>
-------------------	---	---

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

<b>N°décision</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>
2025/12	25/03/2025	Avenant 2 contrat DALKIA
2025/13	25/03/2025	Contrat cession spectacle JANGADA PianO du lac 29/07/25
2025/14	25/03/2025	Convention partenariat avec le Groupement Départemental Sanitaire pour la lutte préventive contre les Frelons asiatiques



2025/15	04/04/2025	Convention avec ASO pour l'organisation du départ de la 20 <sup>ème</sup> étape du TDF2025
---------	------------	--

**Pièces jointes N°1 : décisions N°2025-12 à 15 et pièces annexes**

**MLM souhaite revenir sur la décision 2025/15**

**Dossier évoqué en 2023**

**Clé de répartition**

**Nantua devant Oyonnax et Hauteville n'en tient pas rigueur qui se positionne sur 2026**

**Bureau communautaire : 5 VP d'Oyonnax montent au créneau demandent de revoir la clé de répartition. Mesquinerie : 7000 euros // Obtention achat du Macretet : 500 000 + 500 000 = 1 000 000 euros**

**Pb du bassin de remplacement 3 000 000 euros**

**Reproche à M. MOURLEVAT de ne pas avoir tranché**

**Réunion// modification de la compétence touristique : club de voile, piscine, camping.**

**JPT : 7000 euros compensés par abandon de l'animation ZAPATTA**

**JHL : au titre de l'équité loi NOTRE – voir également Gymnase et terrain de sport -rappeler sens de la motion précédemment adoptée**

## **AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

### **I.AFFAIRES GENERALES**

<b>DL-2025-10</b>	<b>Convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat</b>	<b>Rapporteur : Bernard TAVERNIER</b>
-------------------	--	---------------------------------------

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de trois emplois d'agent de police municipale.



La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale. Elle précise également la doctrine d'emploi du service de police municipale.

À défaut de mention spécifique dans la convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Aussi, compte tenu de la nécessité d'affirmer le rôle de la police municipale dans le continuum de sécurité, aux côtés des forces de sécurité de l'Etat, chacune dans un cadre défini, avec des missions propres, laissant possible une complémentarité d'actions et de l'intérêt de mettre en place une coopération opérationnelle permettant une action sécurisée pour les agents de la Police municipale, il est proposé de conclure une convention de coordination entre la Police Municipale de la commune de Nantua et les forces de sécurité de l'Etat.

**Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :**

- **Approuver** la convention de coordination entre la Police Municipale de la commune de Nantua et les forces de sécurité de l'Etat, telle que jointe en annexe à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant

**Pièce jointe 2 : Convention de Coordination PM/Forces de sécurité de l'Etat**

**BT : plus de missions en coordination avec gendarmerie facilitées par la signature de la convention- renfort de la gendarmerie dans certaines situations.**

**OL : Cela permettra de percevoir des subventions pour les équipements**

**BB : droit à des formations**

**OL : formation pour les armes notamment bâtons télescopiques**

**VOTE U**



## **II.FINANCES**

<b>DL-2025-11</b>	<b>Budget communal : Affectation anticipée du Résultat 2024</b>	<b><u>Rapporteur :</u> Séverine DEBUS</b>
-------------------	---	---

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats, étant précisé que le vote du compte administratif ne peut lui intervenir qu'après l'adoption préalable du compte de gestion produit par le comptable public.

Or il s'avère que la clôture de l'exercice comptable 2024 a été compliquée en raison du problème d'effectif au service comptabilité de juillet à novembre 2024. Il a fallu rattraper le retard accumulé ce qui a par voie de conséquence retardé la production du compte de gestion définitif.

Ce dernier ne peut donc être adopté à la présente séance pas plus que le compte administratif. Il est précisé que la date limite de vote tant du compte de gestion que du compte administratif est fixée au 30 juin de l'année N+1.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte administratif et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif communal 2025, et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et à son affectation au budget primitif communal 2025 conformément au tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	Excédent au 31 décembre 2023	1 130 362,40 €
-	Part affectée à l'investissement 2024	0,00 €
+	<b>Résultat 2024</b>	<b>-189 619,43 €</b>
=	Excédent cumulé au 31 décembre 2024	940 742,97 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Excédent au 31 décembre 2023	1 022 938,78 €
+	Résultat 2024 déficit	-1 247 239,49 €
=	Déficit cumulé au 31 décembre 2024 à reprendre en dépenses à l'article 001 en 2025	-224 300,71 €
+	Reprise des RAR en dépenses 2025	356 618,93 €
-	Reprise des RAR en recettes 2025	136 419,11 €
	<b>Solde des RAR</b>	<b>-220 199,82 €</b>
	<b>Autofinancement disponible en investissement au BP 2025</b>	<b>0,00 €</b>
=	Besoin de financement en investissement	-444 500,53 €
	<b>Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :</b>	
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 en 2025	444 500,53 €
+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en 2025	0,00 €
=	Affectation totale au 1068 en 2025	444 500,53 €
+	Pour mémoire : excédent de fonctionnement cumulé 2024	940 742,97 €
-	Affectation totale au 1068 en 2025	444 500,53 €
=	<b>Solde de fonctionnement disponible à reprendre à l'article 002 au BP 2025</b>	<b>496 242,44 €</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public
- APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 communal conformément au tableau ci-dessus,



- AFFECTER provisoirement au budget primitif 2025 de la commune la somme de 444 500,53 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 496 242,44 € en section de fonctionnement

**JHL : cela fait beaucoup de déficit**

**DR donne des précisions sur le déficit d'investissement qui n'est pas forcément significatif -rappel des 872 000 euros des RAR**

## VOTE U

<b>DL-2025-142</b>	<b>Budget communal : Vote des taux d'imposition 2025</b>	<b>Rapporteur : Séverine DEBUS</b>
--------------------	--	------------------------------------

Pour rappel en 2023 les taux d'imposition ont été relevés de 2 points et il a été décidé de soumettre à la taxe d'habitation les locaux vacants.

En parallèle la fiscalité a augmenté à la suite de la revalorisation des bases indexée sur le taux d'inflation. Ainsi, en 2023 ces bases ont été revalorisés de 7,1 % et en 2024 de 3,9 %. En 2025 elles le seront de 1,7%.

Pour 2025, afin de limiter la pression fiscale et comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 24 février 2025, et validé lors de la commission finances du 10 mars 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux et donc de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Taux 2025 proposés</b>
<b>Taxe d'habitation (Résidences secondaires + Logements vacants)</b>	0 %	11,57 %	11,57 %	<b>11,57%</b>
<b>TF Bâti</b>	33,61 %	33,61 %	33,61 %	<b>33,61 %</b>
<b>TF non Bâti</b>	80,71 %	80,71 %	80,71 %	<b>80,71 %</b>

**Aussi il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir fixer les taux de fiscalité pour l'exercice 2025 comme suit :**

	<b>Taux 2025</b>
<b>Taxe d'habitation (Résidences secondaires + Logements vacants)</b>	11,57 %
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	33,61 %

<b>Taxe Foncière non Bâti</b>	80,71 %
-------------------------------	---------

*NB : Pour mémoire, il est rappelé par ailleurs qu'avec la réforme fiscale qui a vu disparaître la taxe d'habitation, la Commune récupère la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties : ainsi le taux départemental d'additionne désormais au taux communal.*

<b>DL-2025-13</b>	<b>Budget communal : Approbation du Budget Primitif 2025</b>	<b>Rapporteur : Séverine DEBUS</b>
-------------------	--	------------------------------------

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 24 février 2025, et des discussions en commission des finances réunie le 10 mars 2025, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la commune qui s'équilibre par section en dépenses et en recettes comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>BP 2025</b>
<b>D002</b>	Déficit antérieur reporté	
<b>Chap 011</b>	Charges générales	1 421 600,00 €
<b>Chap 012</b>	Charges de personnel	1 950 000,00 €
<b>Chap 014</b>	Atténuation de produits	60 000,00 €
<b>Chap 65</b>	Autres charges gestion courante	923 300,00 €
<b>Chap 66</b>	Charges financières	52 200,00 €
<b>Chap 66</b>	Solde ICNE	-1 015,00 €
<b>Chap 67</b>	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
<b>Chap 68</b>	Provisions	10 000,00 €
<b>Chap 023</b>	Virement à la section d'invest.	58 971,00 €
<b>Chap 042</b>	Amortissements	420 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 898 056,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		<b>BP 2025</b>
<b>Chap 002</b>	Excédent antérieur reporté	496 242,44 €
<b>Chap 013</b>	Atténuation de charges	16 270,56 €
<b>Chap 70</b>	Produits des services	300 200,00 €
<b>Chap 73</b>	Impôts et taxes	1 323 081,00 €
<b>Chap 731</b>	Fiscalité locale	1 564 355,00 €
<b>Chap 74</b>	Dotation et participation	1 047 907,00 €
<b>Chap 75</b>	Autres produits gestion courante	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 898 056,00 €</b>



011 : Nv frais : location de la maroquinerie – TDF- saison culturelle- entretien du monument aux morts

JHL : ICNE ? recette ?

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RAR 2024	Nvx crédits 2025	TOTAL BP 2025
D001	Déficit antérieur reporté		224 300,71 €	224 300,71 €
Chap 16	Remboursement K		245 000,00 €	245 000,00 €
Chap 20	Immos incorporelles		3 000,00 €	3 000,00 €
Chap 204	subv. equipt versées	7 500,00 €	50 000,00 €	57 500,00 €
Chap 21	Immos corporelles	264 906,49 €	364 990,00 €	629 896,49 €
art 2111	Acquisition terrains		175 000,00 €	175 000,00 €
Chap 23	Immos en cours	84 212,44 €	130 400,00 €	214 612,44 €
<b>TOTAL</b>		<b>356 618,93 €</b>	<b>1 192 690,71 €</b>	<b>1 549 309,64 €</b>
RECETTES		RAR 2024	Nvx crédits 2025	TOTAL BP 2025
R001	Excédent antérieur reporté			
Chap 021	Virement section fonctionnement		58 971,00 €	58 971,00 €
Chap 024	Produits cession		146 900,00 €	146 900,00 €
Chap 040	Dotation aux amortissements		420 000,00 €	420 000,00 €
Chap 10	Affectation résultat		444 500,53 €	444 500,53 €
Chap 10	FCTVA		168 039,00 €	168 039,00 €
Chap 10	Taxe aménagement		7 000,00 €	7 000,00 €
Chap 13	Subventions	136 419,11 €	167 480,00 €	303 899,11 €
<b>TOTAL</b>		<b>136 419,11 €</b>	<b>1 412 890,53 €</b>	<b>1 549 309,64 €</b>

Les éléments détaillés par chapitres et articles figurent dans le fichier joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il est rappelé que lors de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 01 janvier 2023, dans la cadre de la délibération n°2022-60 en date du 13 novembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, le conseil avait opté pour la fongibilité des crédits qui permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est proposé de reconduire cette possibilité à l'identique.

Il est aussi à noter que le budget primitif présenté prend en compte le versement d'une subvention de 7 000 euros au CCAS et une subvention de 70 000 euros au budget annexe du cinéma.



Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget primitif 2025 du budget principal de la commune tel que proposé,
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 7 000 euros au CCAS
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 70 000 euros au budget annexe du Cinéma
- **ADOPTER** le Budget primitif du budget principal de la commune tel que proposé par chapitre budgétaire en fonctionnement et en investissement,
- **RECONDUIRE** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, autorisant le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires le cas échéant, de chapitre à chapitre durant l'exercice 2025,

**Pièce jointe 3: Document synthétique reprenant les éléments chiffrés du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 du budget principal détaillé par articles en fonctionnement et par opération en investissement. Le document complet est consultable en mairie**

*Pas de question*

**VOTE U**

<b>DL-2025- 14</b>	<b>Budget annexe cinéma : Affectation anticipée du résultat 2024</b>	<b><u>Rapporteur :</u> Séverine DEBUS</b>
--------------------	--	---

L'instruction comptable M4 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats, étant précisé que le vote du compte administratif ne peut lui intervenir qu'après l'adoption préalable du compte de gestion produit par le comptable public.

Or il s'avère que la clôture de l'exercice comptable 2024 a été compliquée en raison du problème d'effectif au service comptabilité de juillet à novembre 2024. Il a fallu rattraper le retard accumulé ce qui a par voie de conséquence retardé la production du compte de gestion définitif.

Ce dernier ne peut donc être adopté à la présente séance pas plus que le compte administratif. Il est précisé que la date limite de vote tant du compte de gestion que du compte administratif est fixée au 30 juin de l'année N+1.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte administratif et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves en section d'investissement (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif annexe 2025 du cinéma, et le déficit d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2024, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et à son affectation au budget primitif communal 2025 conformément au tableau ci- après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	Excédent au 31 décembre N-1	2024	<b>40 230,10 €</b>
-	Part affectée à l'investissement N	2023	<b>0,00 €</b>
+	Résultat N	2024	<b>17 892,64 €</b>
=	Excédent cumulé au 31 décembre N	2024	<b>58 122,74 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	Excédent au 31 décembre N-1		<b>24 622,82 €</b>
+	Résultat N excédent		<b>-12 883,84 €</b>
=	Excédent cumulé au 31 décembre N à reprendre en recettes à l'article 001 en N + 1		<b>11 738,98 €</b>
+	Reprise des RAR en dépenses N (B)		10 651,72 €
-	Reprise des RAR en recettes N (C)		0,00 €
		<b>Solde des RAR</b>	<b>10 651,72 €</b>
	<b>Autofinancement disponible en investissement au BP 2024</b>		<b>1 087,26 €</b>
=	Besoin de financement en investissement		<b>0,00 €</b>
	<b>Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :</b>		
	Affectation obligatoire en investissement - couverture du besoin de financement, recette budgétaire à l'article 1068 N+1 = D		<b>0,00 €</b>

+	Affectation facultative pour le financement des investissements - (recette budgétaire à l'article 1068 en N+1)	0,00 €
=	Affectation totale au 1068 en N+1	<b>0,00 €</b>
<b>-----</b>		
+	Pour mémoire : excédent d'exploitation cumulé N	58 122,74 €
-	Affectation totale au 1068 en N+1	0,00 €
=	<b>Excédent d'exploitation (à reprendre à l'article 002 en dépenses) au BP 2025</b>	<b>58 122,74 €</b>

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 selon le document de synthèse annexé à la présente délibération et approuvé par le comptable public
- APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2024 au budget annexe primitif 2025 du cinéma conformément au tableau ci-dessus,
- AFFECTER provisoirement au budget annexe primitif 2025 du cinéma les résultats 2024 et ainsi de reporter la somme de 11738,98 € à la section d'investissement et la somme de 58122,74 € en section de fonctionnement

### Pas de remarque particulière

### VOTE U

<b>DL-2025- 15</b>	<b>Budget annexe cinéma : Approbation du Budget Primitif 2025</b>	<b>Rapporteur : Séverine DEBUS</b>
--------------------	---	--

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu le 24 février 2025, et des discussions en commission des finances réunie le 10 mars 2025, Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma commune qui s'équilibre par section en dépenses et en recettes comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP2025
D002	Déficit antérieur reporté	
Chap 011	Charges générales	32 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel	115 000,00 €
Chap 65	Autres charges gestion courante	75 000,00 €
Chap 67	Charges spécifiques	500,00 €
Chap 022	Dépenses imprévues	7 622,74 €
Chap 042	Amortissement	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>260 122,74 €</b>

RECETTES		BP2025
Chap 002	Excédent antérieur reporté	58 122,74 €
Chap 70	Produits des services	122 000,00 €
Chap 74	Subventions d'exploitation	80 000,00 €
TOTAL		260 122,74 €

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RAR	Crédits nvx	BP2025
D001	Déficit antérieur reporté			
Chap 020	Dépenses imprévues		4 087,26 €	2 087,26 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles		3 000,00 €	3 000,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	10 651,72 €	130 000,00 €	140 651,72 €
TOTAL		10 651,72 €	137 087,26 €	145 738,98 €

RECETTES		RAR	Crédits nvx	BP2025
R001	Excédent antérieur reporté			11 738,98 €
Chap 13	Subventions		104 000,00 €	104 000,00 €
Chap 040	Dotation aux amortissements		20 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL			124 000,00 €	145 738,98 €

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma tel que proposé,
- **ADOPTER** le Budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma tel que proposé par chapitre budgétaire en fonctionnement et en investissement,

**Pièce jointe 4**: Document synthétique reprenant les éléments chiffrés du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025 du budget annexe du cinéma détaillé par articles en fonctionnement et par opération en investissement. Le document complet est consultable en mairie

*Pas de remarque particulière*

**VOTE U**

DL-2025- 16	Approbation des tarifs 2025	<b>Rapporteur :</b> Séverine DEBUS
-------------	-----------------------------	---------------------------------------

Comme chaque année, il revient au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux applicables au 01 mai 2025.



Ces tarifs ont fait l'objet d'un examen en commission des finances du 10 mars 2025 qui a proposé de les fixer tels que figurant dans les annexes jointes à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- **Fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables

**A compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour :**

- **Annexe 1** : Les Tarifs de police municipale 2025
  - **Annexe 2** : Les Tarifs Communaux 2025
  - **Annexe 3** : Les Tarifs Espace André Malraux 2025
  - **Annexe 4** : Les Tarifs Médiathèque 2025
  - **Annexe 5** : Les Tarifs Cinéma 2025
  - **Annexe 6** : Les Tarifs Camping « le Signal » 2025
- **Approuver** la gratuité de la location des salles communales pour les associations de Nantua, à raison de deux locations par an.

**Pièce jointe 05 : Annexes 1 à 6 relatives aux différents tarifs communaux**

**VOTE U**

**JHL :**

<b>DL-2025- 17</b>	<b>Garantie emprunt SEMCODA : travaux</b>	<b><u>Rapporteur :</u> Séverine DEBUS</b>
--------------------	---	---

La SEMCODA réhabilité 24 logements à Nantua, rue du KREMLIN. Le coût de cette opération s'élève à 1 060 495,49 euros.

Le financement de ce programme est assuré par un contrat constitué de 2 lignes de prêts sollicités auprès de la CDC pour un montant total de 795 400 euros.

La SEMCODA sollicite la garantie financière partielle de la commune à hauteur de 60% soit un montant garanti de 477 240 euros, Haut Bugey Agglomération garantissant les 40% restant.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la délibération suivante :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169450 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**



**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de **NANTUA** accorde sa garantie à hauteur de **60 %**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **795 400 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169450 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 477 240 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre de contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Pièces jointes 6** : *Contrat de prêt + plan de financement+ fiche technique financière de l'opération +convention*

### **III.URBANISME**

<b>DL-2025- 18</b>	<b>Cession des bâtiments de l'ancienne caserne du SDIS</b>	<b><u>Rapporteur :</u> Jean-Pascal THOMASSET</b>
--------------------	--	--

La commune de Nantua est propriétaire du tènement immobilier de l'ancienne caserne des pompiers situé 4 rue du Petit Port sur 2 parcelles cadastrées section AB 672 et AB 1045 d'une surface respective de 18m<sup>2</sup> et 1229 m<sup>2</sup>.

Ce tènement est constitué de 2 bâtiments non attenants séparés par une cour intérieure et une voie de desserte. Ils sont composés de garages, logements et bureaux.

Ces bâtiments nécessitent des travaux importants de rénovation, c'est pourquoi la commune souhaite les céder.

Après avoir examiné plusieurs offres d'achats et les projets de réhabilitation correspondants, la commission municipale ad-hoc réunie le 25 novembre 2024 puis le 10 février 2025 a retenu la proposition de la société Magic-Immobilier qui a présenté



une offre d'achat à 190 000 euros nets vendeur, avec pour projet d'y installer ses bureaux au rez-de-chaussée et d'aménager des logements.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines Ref OSE : 2024-01269-53423 en date du 26 juillet 2024 fixant la valeur du ténement à 230 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%,  
Considérant l'offre d'achat proposée par la société MAGIC IMMOBILIER

- **Autoriser** la cession des bâtiments de l'ancienne caserne des pompiers située 4 rue du Petit Port et des parcelles correspondantes cadastrées AB6 72 et AB1045. Au prix de 190 000 euros nets vendeur à la société MAGIC IMMOBILIER
- **Mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

**JPT réexplique le contexte de ce dossier : rappelle les 3 projets examinés en commission générale**

**JHL et Suzy CASSAR inquiets // relogement des associations et de la salle de musculation**

**Vote à la majorité**

**Abstentions : S. CASSAR et JHL**

#### **IV. SCOLAIRE-ENFANCE**

<b>DL-2025- 19</b>	<b>Multi-accueil « Les Eterlous » : solde 2024 et acompte 2025</b>	<b>Rapporteur : Annick SERRE</b>
--------------------	--	--------------------------------------



Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion du multi-accueil « Les Eterlous », en date du 24 juin 2022, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :

- **Gestion 2024 de l'EAJE « Les Eterlous »** : à la clôture de l'exercice 2024 le montant de la participation communale 2024 s'établit à 52 501 euros. Compte tenu du versement d'un acompte de 39 375,75 euros, **le solde restant à verser s'élève à 13 125,25 euros**

Il est précisé que le montant de cette participation tient compte du bonus territoire versé par la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)

- **Gestion 2025 de l'EAJE « Les Eterlous »** : le montant de la participation 2025 estimée, dans le budget prévisionnel présenté par ALFA3a, à 61 393 euros, Le versement de l'acompte de 75%, tel que prévu par la convention précitée, est donc de 46 044,75euros. Il est précisé que le montant de cette participation tient compte du bonus territoire versé par la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Néanmoins il convient de **déduire de cet acompte la somme de 17 105,68 euros** correspondant au trop perçu par ALFA3a pour la gestion 2023, conformément aux dispositions de la délibération n°2024-37 en date du 24 mai 2024. **L'acompte 2025 s'établit donc à 28 939,07 euros**

**Cela étant exposé, Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir**

- **D'approuver** le versement à ALFA 3A de la somme de 13 125,25 euros correspondant au solde du montant de la participation de communale au titre de 2024 pour la gestion du multi-accueil « Les Eterlous » .
- **D'approuver** le versement à ALFA 3A de la somme de 28 939,07 euros correspondant à un acompte de 75 % du montant de la participation 2025 pour la gestion du multi-accueil « Les Eterlous » déduction faite du trop-perçu 2023.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

**VOTE U**



DL-2025- 20	Accueil de Loisirs versement de la participation à ALFA3a pour les vacances d'hiver 2025	<u>Rapporteur :</u> Annick SERRE
-------------	--	--

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :

- **Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 24/02/2025 au 07/03/2025** : montant de la contribution arrêté à 360 euros. Soit 120 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 17 enfants et 13 familles.

**Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

- **Approuver** le versement à ALFA3a d'une contribution de 360 euros correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances d'hiver 2025 telle que détaillée ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

## VOTE U

### V. CULTURE

DL-2025- 21	Cinéma Le Club : changement de dénomination	<u>Rapporteur :</u> Renaud DONZEL
-------------	---	--------------------------------------

A ce jour le cinéma municipal se dénomme banalement « Cinéma le Club » et depuis quelques années il est évoqué le fait de personnaliser ce lieu de culture.

Lors de l'assemblée générale de l'association le CLAP, le 03 avril 2025, le nom du réalisateur Jean-Pierre AMERIS est ressorti comme un consensus pour cette nouvelle appellation.

Ce dernier est un habitué de notre cinéma dans lequel il se rend depuis des années pour présenter ses films. A ce titre il s'est lié d'amitié avec l'équipe du cinéma ainsi qu'avec les administrateurs du CLAP. Il apprécie Nantua et aime à se ressourcer au bord du lac.

Jean-Pierre AMERIS vient à Nantua le vendredi 25 avril pour la présentation de son tout dernier film « Aimons-nous vivant ». Contacté par le directeur du cinéma il a donné



son accord et s'est dit très touché par cette proposition d'associer son nom au cinéma de Nantua.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de Jean-Pierre AMERIS au cinéma municipal

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **Dénommer** le cinéma municipal « Cinéma Jean-Pierre AMERIS »
- **Donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

JHL : marquage politique plutôt à gauche

C.BLANC : ciné le Club référencé

S. CASSAR : quel objectif on poursuit en termes de stratégie de communication

RD : Ameris

BB : OK avec Suzy changer de nom pour quoi faire ?

JML : « à mes risques et périls »

JPT : rappelle l'étude de rénovation du cinéma – fait état des avis des membres du CLAP et des salariés du cinéma.

Opposition 5 : D.COLLET, JHL, C.B, BB, S.CASSAR

Conférence HMS le 06 mai

**Séance levée 21h13**

## **VI. INFORMATIONS DIVERSES**